



MAIRIE DE NANTERRE

24-AT-1365

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1365

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
boulevard Hérold
du **15/04/2024 au 31/12/2024**

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CB/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28, R. 413-1 et R.417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Considérant que l'entreprise Intencités 15 va procéder à la construction de la Gare Nanterre La Boule de la Ligne 15 Ouest du Grand Paris Express,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 31/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent boulevard Hérold :

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Une mise en impasse est instaurée. Le stationnement unilatéral permanent des véhicules est interdit de jour comme de nuit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Un sens interdit est institué. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de déménagement, véhicules de l'entreprise, véhicules de livraison, véhicules de police et véhicules de secours

Article 2 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise Chantiers Modernes Constructions pour information. L'entreprise Chantiers Modernes Constructions devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Chantiers Modernes Constructions, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise Chantiers Modernes Constructions, pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : Une déviation piétons sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise Chantiers Modernes Constructions, pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : Le dévoiement de la circulation générale est mis en place sur la rue Sadi Carnot

Article 7 : Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour éviter les accidents et garantir la sécurité publique, l'entreprise Chantiers Modernes Constructions devra s'assurer que la chaussée restera propre par tous les temps.

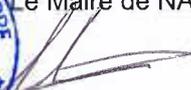
Article 8 : La circulation sera mise à double sens pour les riverains.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Intencités 15 et Chantiers Modernes Constructions.

Article 10 : Madame Marjolaine WOCH (Intencités 15) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 18 mars 2024
Le Maire de NANTERRE


Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Christophe NAUDOT (MAIRIE DE NANTERRE) christophe.naudot@mairie-nanterre.fr
- . Chloé BIFFAUD (MAIRIE DE NANTERRE) chloe.biffaud@mairie-nanterre.fr
- . Monsieur jean-baptiste Cuniot (BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS)
- . Madame Marjolaine WOCH (Intencités 15) marjolaine.woch@vinci-construction.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication